

## SÉANCE DU 02 JUILLET 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Juillet le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

## Délibération n° 2024-14

Modalité d'accompagnement et participation financière des accompagnants pour le spectacle séniors 2024

## Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

<u>Présents</u>: M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, M. RENNER Morgan

Absents: M. KAWA Yannick, Mme BERNERD Monique, Mme GHASNAVI Leyla

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le Conseil D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

SUR le rapport de la Vice-Présidente, VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de l'action sociale et des familles,

## ADOPTE la décision suivante

1° chaque personne de 68 ans et plus, vivant seule, invitée au spectacle sénior par le CCAS de LA BALME DE SILLINGY, pourra venir accompagnée d'une personne maximum,

2° L'accompagnant ne rentrant pas dans les critères d'invitation (- de 68 ans et/ou non domicilié à LA BALME DE SILLINGY) sera redevable d'une participation financière fixée à 10€ (dix euros)

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Floriane ESCOLANO

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture : 09/07/2024

De sa publication: 09/07/2024

La Vice Présidente Laetitia PERROQUIN

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent

Délibération n° 2024-14

Page 1 sur 1